

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Préfet

Lyon, le

27 SEP. 2019

Madame la Présidente,

En date du 18 juillet 2019, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) élaboré sur le territoire de votre intercommunalité.

En premier lieu, je tiens à saluer la qualité du travail qui a été réalisé à l'occasion de ce premier plan climat. En particulier, je note la volonté de mener la démarche de façon partenariale et participative qui se concrétise aujourd'hui par un document opérationnel, articulé autour d'une stratégie climat-air-énergie adaptée aux spécificités de votre territoire et impliquant les acteurs locaux dans le portage des actions.

A la lecture du document, deux actions phares apparaissent, la première est la création d'une plateforme de rénovation énergétique, outil indispensable pour engager le processus de rénovation énergétique des constructions, la seconde est constituée d'un faisceau d'actions dans le domaine de l'eau qui constitue une ressource naturelle sensible identifiée à plusieurs égards dans le diagnostic.

Dans le cadre de l'avis de l'État, je suis amené à formuler un certain nombre d'observations ; elles visent à améliorer le document et à le rendre plus lisible pour la phase de mise à disposition du public à venir. Je vous invite à en prendre connaissance dans le document annexé.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur votre projet de plan climat air énergie territorial.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MAILHOS

Madame Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
Pays d'Evian – Vallée d'Abondance
581 avenue des Rives du Léman - B.P. 84
74500 – PUBLIER

Copie : M. le Sous-Préfet de Thonon-Les Bains

Annexe à l'avis de l'État sur le PCAET de la communauté de communes du pays d'Evian – Vallée d'Abondance

En préambule, il convient de préciser que le projet de PCAET de la communauté de communes du pays d'Evian-Vallée d'Abondance est en accord avec les enjeux de l'État exprimés localement qui ont été communiqués à l'intercommunalité pendant la procédure d'élaboration.

Sur l'ambition du plan et l'atteinte des objectifs

Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) qui occupe le premier rang de la consommation énergétique finale, se voit doté d'une action du PCAET consistant en la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique, qui permettra de « traiter », outre les résidences principales les plus anciennes, les résidences secondaires qui représentent 20 % des consommations énergétiques. Ces mêmes résidences, souvent constituées de logements collectifs, apparaissent comme le lieu privilégié d'une production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, bois énergie) estimée à un quart du potentiel total productible.

La rénovation énergétique des bâtiments constitue une priorité nationale pour l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques. La communauté de communes du Pays d'Evian-Vallée d'Abondance a parfaitement identifié cet enjeu pour son territoire. Les actions inscrites dans ce plan climat apportent une réponse à cet enjeu de premier plan.

On notera le nombre important d'actions (10) inscrites dans le secteur des déchets et de l'économie circulaire, au premier rang desquelles se trouve le projet de création d'une cuisine centrale bénéficiant d'un approvisionnement local et favorisant la réinsertion sociale. Ce point est à mettre à l'actif de la démarche.

Dans le domaine des déplacements, à partir d'un diagnostic complet, intégrant les projets d'infrastructures du territoire, la collectivité a su proposer des actions concrètes qui devraient placer le territoire dans une dynamique collective favorisant le report modal de la voiture individuelle vers d'autres modes de déplacement.

S'agissant des énergies renouvelables, le plan comporte plusieurs actions concourant à produire localement de l'énergie, tout en tenant compte des spécificités du territoire et de la nécessaire préservation des milieux naturels et des ressources. Il est à noter qu'aucune filière n'a été omise et que la collectivité soutient et accompagne le développement des installations actuelles de production, c'est en particulier le cas de l'installation de méthanisation Terragr'Eau.

Le développement et la création de réseaux de chaleur apparaît également comme un axe de travail prioritaire.

Sur le volet de l'adaptation au changement climatique, le diagnostic de vulnérabilité permet de dégager les enjeux et les actions proposées, par l'association des acteurs locaux, laissent entrevoir de véritables pistes de prise en compte et de progression sur la question de l'adaptation du territoire au changement climatique. La perspective de la mise en place d'un outil territorial de compensation carbone sur les zones humides s'inscrit dans cette dynamique.

Sur la gouvernance et la méthode

Dès l'engagement de la démarche, la collectivité a souhaité associer et faire participer la population ainsi que les communes membres, les acteurs économiques au processus de construction du plan climat, au travers notamment de séances de partage d'information, de théâtre, d'ateliers participatifs. Ce mode d'association et de participation s'est révélé très bénéfique à bien des égards. Un tiers des actions sera porté par des partenaires (associations, entreprises), en coordination avec les services de l'intercommunalité, ce qui est un élément structurant dans la démarche globale.

Ce travail collaboratif a également permis de mettre en place des relais communaux, essentiels pour la réalisation des actions dans le domaine de la planification de l'urbanisme, de la gestion des bâtiments ou de l'éclairage public.

L'installation d'un comité de suivi, doublé d'un plan de communication accompagneront utilement le déploiement des actions du plan climat pendant les six prochaines années.

Enfin, la collectivité pourra compter pour la suite de la démarche, sur le Livre blanc de la concertation. Ce document élaboré de façon volontaire restitue avec dynamisme et efficacité l'ensemble des temps de partage et d'échanges qui se sont déroulés tout au long de la démarche. Il permet également de mesurer l'implication directe des citoyens, des acteurs économiques et des élus du territoire.

Observations visant à améliorer la cohérence interne du projet de PCAET

Tout d'abord, il est important de préciser que l'exploitation des données issues des observatoires régionaux d'une part, des études ou projets locaux d'autre part, a permis au bureau d'études et à l'équipe associée (services et élus de la communauté de communes), de proposer des synthèses graphiques et écrites, complètes et accessibles au grand public.

A l'issue de cette phase de diagnostic approfondi, les enjeux du territoire ont pu être posés et les priorités d'intervention établies.

Dans l'esprit de la mise en œuvre itérative de ce premier plan climat, afin d'améliorer la cohérence interne du document et sa bonne compréhension par tous les partenaires, un certain nombre de points mériterait d'être vérifié ou précisé :

- le descriptif de la fiche action relative au « cluster eau » – proposition unique dans le département qui ne manquera pas d'éveiller la curiosité des partenaires – pourrait être complété pour permettre au grand public d'approcher son contenu et les objectifs poursuivis ;
- concernant la production d'énergies renouvelables, abordée dans la stratégie et dans le plan d'actions, on lit dans la stratégie (page 33) que l'objectif à atteindre, à l'horizon 2050, est de 75 %, un peu plus loin (page 48) qu'il est de 55 % ; dans le plan d'actions, l'objectif s'élève à 75 %. Quelle est la stratégie effectivement adoptée ?
- page 76 du plan d'actions : expliciter les sigles ASLGF, GF, PSG ;
- afin de mieux appréhender l'avancement des actions, un lien pourrait être établi entre le tableau des indicateurs de suivi et les objectifs chiffrés globaux inscrits dans la stratégie.



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Le 18 octobre 2019

**Information sur l'absence d'avis
de l'Autorité environnementale relatif
au PCAET de la communauté de communes
du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (Haute-Savoie)**

Demande d'avis n°2019-ARA-AUPP-00791

Par courrier reçu par la DREAL le 18 juillet 2019, la communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 18 octobre 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.